



Arrêté temporaire n° **24-AT-0204**
Portant réglementation de la circulation

RUE DES CHAUMIERES, RUE DES FAUCHELLERIES et RUE BORIS VIAN

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 13/08/2024 émise par EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE demeurant ZA La Pommeraye 37320 ESVRES-SUR-INDRE représentée par Isabelle BOUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 01/10/2024 RUE DES CHAUMIERES, RUE DES FAUCHELLERIES et RUE BORIS VIAN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 01/10/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- à l'intersection de la RUE DES CHAUMIERES et de la RUE DES FAUCHELLERIES
- RUE BORIS VIAN, de la RUE DES CHAUMIERES jusqu'au 20
- 11 RUE DES CHAUMIERES

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE IDFCO TOURAINE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 23 août 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.